



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/230
AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par NLH Petanque,

ARRETE

Article 1

NLH Petanque est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'adresse : Terrain de pétanque située Rue beauregard 60440 Nanteuil-le-Haudouin pour une durée de 1 jour le 01/10/2022 de 13:00 à 21:00 à l'occasion de la manifestation dénommée le concours de pétanque.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017.

Article 4

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définies à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6

Madame / Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 30/09/2022

Pa Le Maire **Gilles SELLIER**